

ARRETE MUNICIPAL n° A20250318-098

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Ouvertures des chambres France Télécom	
Date	Jeudi 20 mars 2025	
Lieu	Avenue Turgot (RD 1089), boulevard Foch (RD 982), rue Albert Chavagnac	
Demandeur	AXIONE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 14 mars 2025, présentée par AXIONE (représentée par Florian CHATARD), 7 rue Colombia – 87069 – LIMOGES CEDEX ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'occasion des ouvertures des chambres France Télécom, **au n° 7 avenue Turgot (RD 1089), boulevard Foch (RD 982) et au n° 2 rue Albert Chavagnac, jeudi 20 mars 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : **jeudi 20 mars 2025, durant les travaux des ouvertures des chambres France Télécom :**

Le stationnement des véhicules est interdit **au droit du n° 2 rue Albert Chavagnac et aux n° 1 et 3 boulevard Foch (RD 982), mercredi 19 mars 2025 à 20h 00 au jeudi 20 mars 2025 inclus.**

Les véhicules d'Axione sont autorisés à stationner au droit des emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : **La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.**

Des affiches seront mises en place par le pétitionnaire pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à AXIONE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 mars 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **19 MARS 2025**
 Notification le :